

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
La Salmonais, Les Heraudais, rue de la Chapelle
(CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de reprise de voirie avec purges ponctuelles, reprises d'accotements, fossés, empiérement et travaux de bicouche réalisés par l'entreprise BLANLOEIL, La Salmonais, Les Heraudais et rue de la Chapelle (CORDEMAIS) du 29/02/2024 au 01/03/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 29/02/2024 au 01/03/2024, La Salmonais, Les Heraudais et rue de La Chapelle (CORDEMAIS), dans les deux sens de circulation les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.
- Le dépassement des véhicules est interdit
- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h
- La circulation est alternée par panneau B15/C18
- Les automobilistes basculent sur chaussée opposée pendant toute la durée des travaux.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : BLANLOEIL TP – 16 rue des Ajoncs, parc industriel de Tabari - 44190 CLISSON

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 28/02/2024
Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

